

Initiatives parlementaires

Le drapeau canadien a été adopté en 1964 et notre hymne national, *O Canada*, au début des années 1980 seulement.

J'ai pu constater une certaine évolution, même depuis l'arrivée du gouvernement actuel. Il y a quelques années, on parlait de la Poste royale. Aujourd'hui, on parle de Postes Canada.

Lorsque j'étais jeune, tous les billets de banque était à l'effigie du monarque régnant. Aujourd'hui, y sont représentés des figures et des scènes du Canada, quoiqu'un bon nombre de coupures soient encore à l'effigie du monarque.

Ce relent d'attachement à l'ancienne mère patrie est plutôt ambigu pour les Canadiens qui sont préoccupés de patriotisme et d'unité nationale. Les Canadiens des autres provinces que le Québec ne peuvent pas accuser leurs compatriotes québécois de manquer de loyauté envers le Canada, alors qu'ils manquent eux-mêmes de loyauté envers leur pays en restant principalement attachés à des symboles et à des institutions britanniques.

Réglons dès maintenant toute la question de Sa Majesté la reine du Canada. C'est bien là ce qu'on appelle une fiction légale. Tout le monde sait que la reine est née en Grande-Bretagne, qu'elle est britannique, qu'elle a fait ses études dans des écoles britanniques, qu'elle est anglaise, et non canadienne. Le fait qu'elle soit la reine du Canada relève de la fiction légale. Pourquoi?

Depuis que je suis parlementaire, la Reine du droit du Canada s'est prononcée contre la Reine du droit du Royaume-Uni aux Nations Unies. L'exemple le plus célèbre est celui de la crise du canal de Suez, où il y a eu une importante divergence d'opinions entre Sa Majesté du droit du Royaume-Uni et Sa Majesté du droit du Canada.

Les juristes saisissent peut-être la subtilité de ces fictions légales, mais pas les citoyens ordinaires.

Une voix: Que si.

M. Allmand: Ma foi, les électeurs de mon collègue les saisissent peut-être, mais certes pas les miens.

Je tiens à citer ici un récent sondage Angus Reid dont les résultats ont été publiés la semaine dernière dans les journaux de Montréal et de Toronto, et de tout le Canada, je crois. Les grands titres se lisaient comme ceci: «Selon un sondage, 51 p. 100 ne veulent pas de la monarchie.» Il n'est pas du tout mention de cela dans mon projet de loi. Permettez-moi simplement de vous expliquer comment les Canadiens voient les choses. Même si

56 p. 100 croient que la monarchie survivra malgré ses difficultés actuelles, une majorité de 51 p. 100 affirme qu'il est temps pour le Canada de rompre ses liens avec la monarchie. Ces données ne reflètent pas l'opinion du Québec, mais bien celle du Canada tout entier.

Mon projet de loi s'intéresse simplement au serment d'allégeance que doivent prêter les néo-Canadiens en vertu de la Loi sur la citoyenneté.

Il propose, selon le serment que je suggère, que les néo-Canadiens jurent fidélité et allégeance au Canada et à la Constitution du Canada. Je ne propose absolument pas qu'on modifie la Constitution canadienne.

Pour le moment, la reine fait partie de la Constitution du Canada. La Constitution englobe la monarchie, le Sénat, la Chambre des communes et toutes les institutions. En demandant allégeance à la Constitution du Canada, ce projet de loi ne propose pas d'abolir la monarchie, même si ce n'est pas précisé dans le projet; je ne crois pas que ça devrait être mentionné directement car je préfère les institutions et symboles canadiens. On pourra discuter de ce point à une autre occasion, mais ce projet de loi ne propose rien de la sorte.

Ce projet de loi nous offre une autre occasion de progresser dans l'établissement des symboles canadiens et des institutions canadiennes d'une grande signification, comme nous l'avons fait dans le cas du drapeau, du gouverneur général, des appels au Conseil privé, à la Cour suprême du Canada, etc. Depuis le Statut de Westminster de 1931, les gens de ce pays ont toujours oeuvré en vue de l'établissement d'institutions et de symboles canadiens.

Je reviens à la question que j'avais posée au départ. Nous devrions nous demander quel est le but du serment d'allégeance. Lorsque vous demandez à quelqu'un d'être loyal envers vous, si je demande à une personne d'être loyale envers moi ou mon parti, il est évident que le serment qu'elle fera pour jurer fidélité ou allégeance, je veux qu'elle l'exprime nettement à mon endroit et non à l'égard de quelqu'un qui aurait pu être un parent à moi et qui est mort depuis 200 ans ou qui vit encore, mais en Irlande ou dans un autre pays. Lorsque vous demandez fidélité, lorsque vous jurez fidélité et allégeance, le serment doit être absolument clair; c'est justement le but du serment d'allégeance.

À l'heure actuelle, le serment d'allégeance n'est pas clair au Canada. Il est ambigu, trompeur et porte à confusion pour la foule de nouveaux Canadiens qui arrivent ici de divers continents et pays à travers le monde.